

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-92

Objet : Convention pluriannuelle de partenariat entre le département et le SDIS de l'Ardèche - Autorisation de signature de l'avenant

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ Présents :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Laëtitia Bourjat, Georges Fangier, Sandrine Genest, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Pierre Maisonnat, Laurent Marce (en visio), Ronan Philippe (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Matthieu Salel (en visio), Laurent Ughetto (en visio), Jean-Paul Vallon, Michel Villemagne

➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Lieutenant Sébastien Contesse, Colonel Laurent Courtial, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Capitaine Julien Hilaire (en visio), Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Médecin-chef Gérard Millier

➤ Autres membres de droit :

M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon

❖ Excusés :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Guy Clément, Sylvie Dubois, Christian Féroussier, Jean-Manuel Garrido, Sylvie Gaucher, Robert Hilaire, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Marc-Antoine Quenette, Ingrid Richioud, Julie Sicoit-Iliozer, Christophe Vignal

➤ Membres avec voix consultative :

Adjudant Nicolas Fogeron, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Carole Rouveure

➤ Autres membres de droit :

M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ Procurations :

M. Marc-Antoine Quenette à M. René Sabatier
Mme Sylvie Dubois à M. Michel Villemagne
M. Jean-Manuel Garrido à M. Matthieu Salel

Objet : Convention pluriannuelle de partenariat entre le département et le SDIS de l'Ardèche - Autorisation de signature de l'avenant

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président et au bureau,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le conseil départemental de l'Ardèche 2020-2023,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le conseil départemental de l'Ardèche 2020-2023 arrivera à son terme au 31 décembre de cette année,

Considérant que le SDACR qui sera arrêté en 2024, sera appelé à faire des propositions qui pourront potentiellement avoir des impacts pour le département de l'Ardèche et le SDIS de l'Ardèche et qui devront se traduire dans la convention pluriannuelle de partenariat,

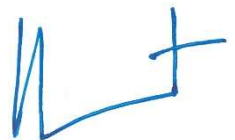
Considérant la nécessité d'attendre que le SDACR soit arrêté par madame la préfète de l'Ardèche pour établir une nouvelle convention pluriannuelle entre le département de l'Ardèche et le SDIS de l'Ardèche,

Considérant la nécessité de prolonger par avenant la présente convention d'une année,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle de partenariat entre le département l'Ardèche et le SDIS de l'Ardèche tel que présenté en annexe.
2. **AUTORISE** le président à signer cet avenant.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DU 16 NOVEMBRE 2020

Entre

le Département de l'Ardèche, représenté par M. Olivier AMRANE, Président du Conseil départemental, habilité aux fins des présentes par délibération n°6.3.3 de la commission permanente du Conseil départemental du 16 juin 2023,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et

le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, représenté par M. Pierre MAISONNAT, Président du Conseil d'administration, habilitée aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil d'administration du,

ci-après désigné « le SDIS »,

d'autre part,

Vu les articles L1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L1424-35 alinéa 2,

Vu la convention de partenariat Département / SDIS du 5 juillet 2012 et son avenant du 13 mai 2015,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat Département / SDIS du 12 septembre 2016 et son avenant du 08 mars 2019

Considérant le préambule suivant :

Le SDIS et le Département collaborent depuis de nombreuses années et ont renforcé leur partenariat grâce à la signature d'une troisième convention pluriannuelle de partenariat, faisant suite à celle signée en 2016 et à son avenant signé en 2019, conformément aux

prescriptions de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales. Cette troisième convention a été signée le 03 novembre 2020 pour la période 2020-2023.

Les objectifs communs définis pour l'élaboration de cette convention étaient les suivants :

1. tenir compte, dans la fixation des financements alloués au SDIS, du contexte financier très dégradé que connaît le Département comme toutes les administrations publiques,
2. préserver la santé financière du SDIS et donner à son conseil d'administration une visibilité pluriannuelle quant au soutien du Département,
3. poursuivre le programme de modernisation des casernes, pour continuer d'améliorer les conditions d'exercice des sapeurs-pompiers et la distribution des secours,
4. poursuivre l'approfondissement du partenariat entre les services du Département et les services du SDIS.

Les deux parties ont honoré les engagements prévus par cette convention :

- La participation statutaire du Département au budget du SDIS a évolué comme suit :
 - ▶ 2021 : + 1.2%
 - ▶ 2022 : + 12.1%
 - ▶ 2023 : + 2.7%
- Les objectifs financiers fixés dans la convention ont été respectés. Pour mémoire, ces objectifs étaient les suivants :
 - ▶ la capacité de désendettement du SDIS (encours de la dette / épargne brute) ne doit pas excéder 12 ans (maximum acceptable pour les administrations publiques locales selon la doctrine financière),
 - ▶ l'encours de la dette du SDIS ne doit pas excéder 20 M€,
 - ▶ l'épargne brute du SDIS doit s'élever à minima à 1,7 M€.
- Au 31 décembre 2023, les dépenses de renouvellement des matériels roulants et le financement du programme de modernisation des centres d'incendie et de secours du SDIS bénéficient d'un accord de prise en charge du Département à hauteur de 8 088 760.28€ sous forme d'aide en capital.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

A l'article 1^{er} il est rajouté : La présente convention est prolongée d'une année et englobe l'exercice budgétaire 2024.

A l'article 4 il est rajouté : L'autorisation de programme ouvre la possibilité de prendre des engagements à hauteur de 10 millions d'euros maximum de subventions d'équipement en vue du soutien des programmes de modernisation des centres d'incendie et de secours et de renouvellement des matériels roulants du SDIS. Sa durée de validité est prolongée d'un an. Les modalités d'allocation pour 2024 sont celles prévues aux articles 4.2, 4.3 et 4.4.

A l'article 7 il est rajouté : Le Département et le SDIS poursuivront en 2024 leurs objectifs de coopération et de mutualisation. Cette année supplémentaire sera mise à profit pour intégrer dans la prochaine convention pluriannuelle, d'une part, les évolutions induites par l'actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques dont la



finalisation interviendra en 2024 et, d'autre part, les décisions tendant à un plus grand rapprochement entre les deux entités.

A l'article 9 il est rajouté : La présente convention est prolongée d'un an et couvre l'exercice 2024.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Privas, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

Pierre MAISONNAT